

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre 2019,
Nadine GEROME Maire de la Commune de ARCHES Vosges

VU les articles L 2122-24, I 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse de circulation sur la RD 44 – rue de Hadol pour assurer la sécurité des usagers et des habitants,

N° 2019-13

ARRETE

ART 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 44 – rue de Hadol est limitée à 30 km/h.

ART 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux sous la responsabilité de Madame le Maire.

Objet :

Arrêté permanent

ART 3

Les dispositions définies dans l'article 1^{er} prendront effet dès publication du présent arrêté.

Limitation de vitesse

ART 4

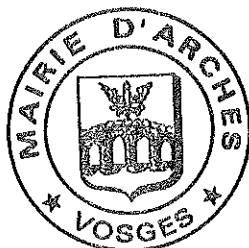
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

RD44 rue de Hadol

ART 5

Le Directeur des Services Municipaux et les représentants de l'Ordre Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Ampliation à :
Gendarmerie
SDIS – CIR n°4
Services techniques
Presse



Fait à ARCHES le 7 novembre 2019
Le Maire,
Nadine GEROME-